



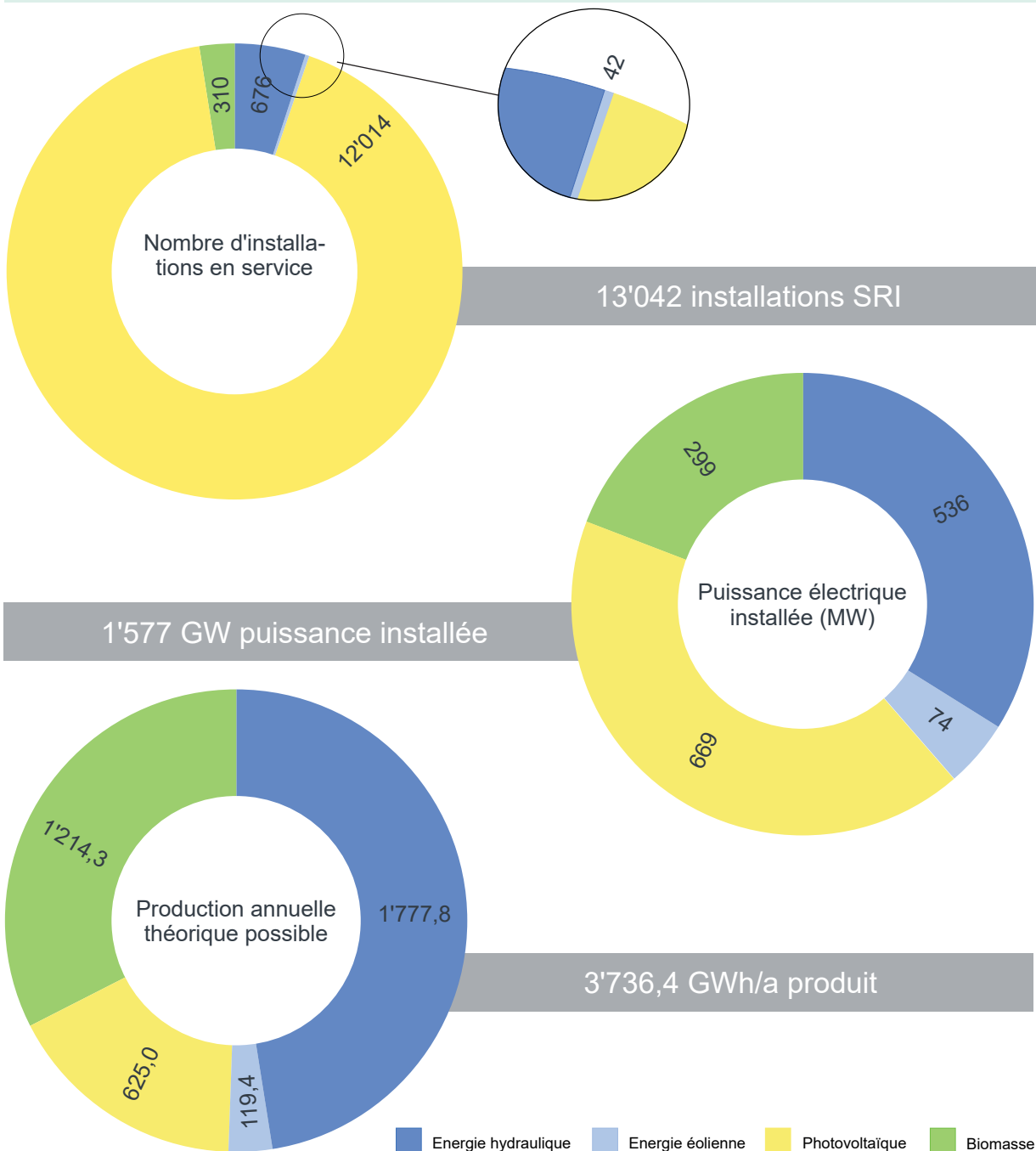
Système de Rétribution de l'Injection (SRI)

Cockpit SRI 3^{ème} trimestre 2023



Aperçu du 3^{ème} trimestre 2023

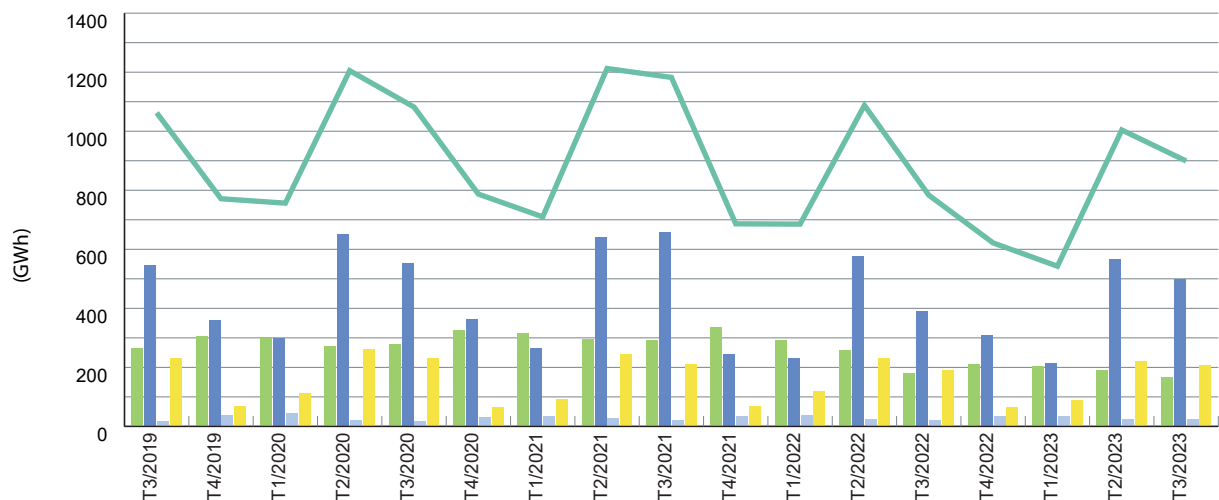
Le cockpit SRI renseigne sur la production d'électricité des installations du système de rétribution de l'injection (SRI) au troisième trimestre de l'année 2023. Au T3/2023, les installations SRI ont produit un total de 899,2 GWh d'électricité. En extrapolant sur l'ensemble de l'année 2023, on s'attend à une production de 3'736,4 GWh (production théoriquement possible). Jusqu'à présent, le prix de marché de référence (PMR) pour l'électricité issue d'installations hydroélectriques, d'installations éoliennes et d'installations de biomasse était regroupé en un seul prix de marché de référence. Conformément à l'art. 15 de l'ordonnance révisée sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEnER), ce prix de marché de référence est désormais indiqué pour chaque technologie séparément. Le niveau du PMR est resté stable et quasiment inchangé par rapport au T2/2023. Cela se reflète également dans la rétribution, qui présente à nouveau une valeur positive (voir page suivante).



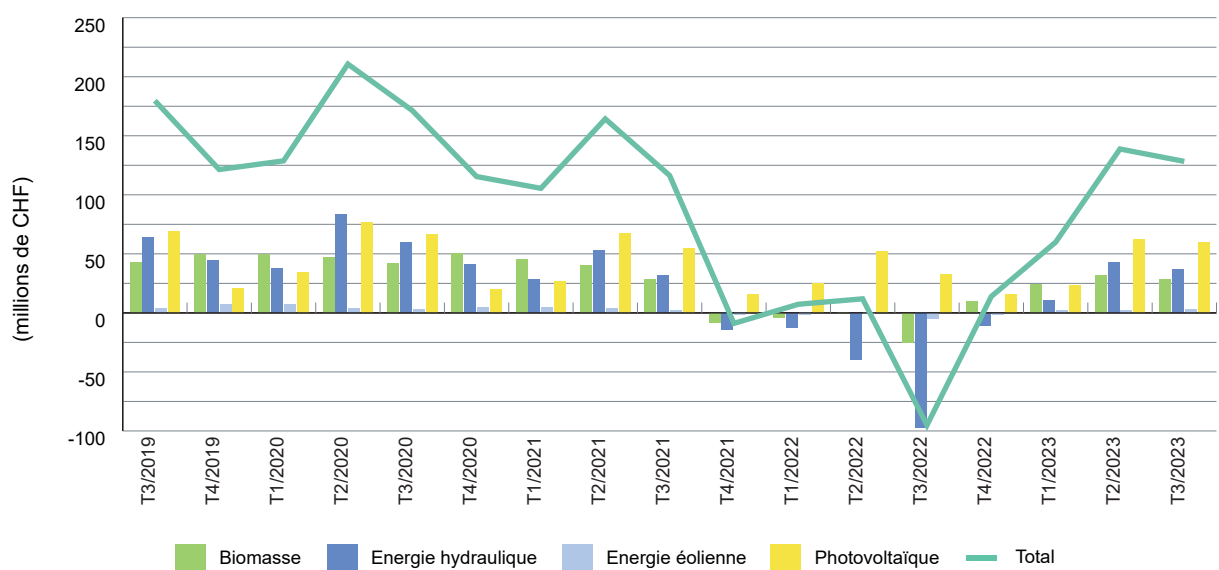
Production et rétribution

La production d'électricité déclarée dans le SRI au T3/2023, soit 899,2 GWh, ne diffère que légèrement de la production de 783,5 GWh du même trimestre de l'année précédente (T3/2022). La rétribution pour T3/2023 s'élève à 128.3 millions de francs, ce qui s'explique par le PMR plutôt stable pour la période T3/2023.

Évolution de la production



Évolution de la rétribution totale

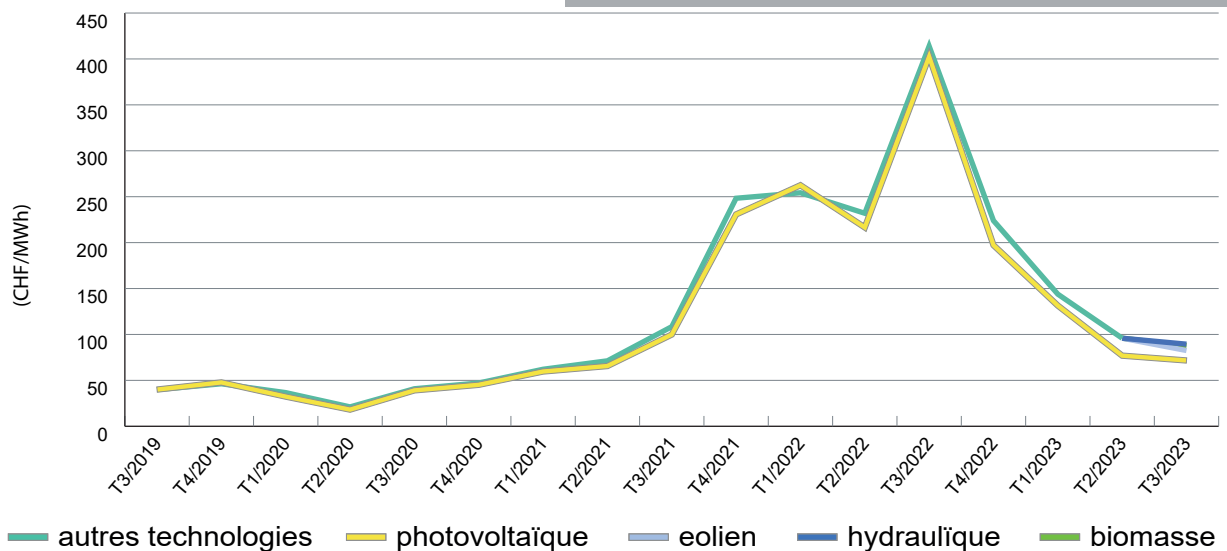


Utilisation du fonds alimenté par le supplément 1/2

Dans le SRI, chaque installation en injection au prix de marché de référence (IPMR) perçoit un taux de rétribution individuel se composant du prix de marché de référence (PMR) et de la prime d'injection. La prime d'injection est financée par le biais d'un supplément sur la consommation finale d'électricité (fonds alimenté par le supplément réseau). Plus le PMR est élevé, plus la prime d'injection est faible et moins le fonds alimenté par le supplément réseau est chargé.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, outre l'IPMR décrite ci-dessus il existe également un autre type de rétribution dans le SRI, à savoir la commercialisation directe (CD). Dans le cas de la CD, le PMR n'est pas rétribué par l'organe d'exécution, mais est généré par les exploitant/es d'installations mêmes. Seules la prime d'injection ainsi qu'une indemnité de gestion supplémentaire sont versées à partir du fonds. Pour les installations en CD dont le taux de rétribution est inférieur au PMR, la part excédentaire doit être remboursée au fonds alimenté par le supplément réseau, de sorte que la rétribution totale soit à nouveau une à hauteur du taux de rétribution (cf. OEneR, art. 25, al. 4).

Évolution du prix de marché de référence



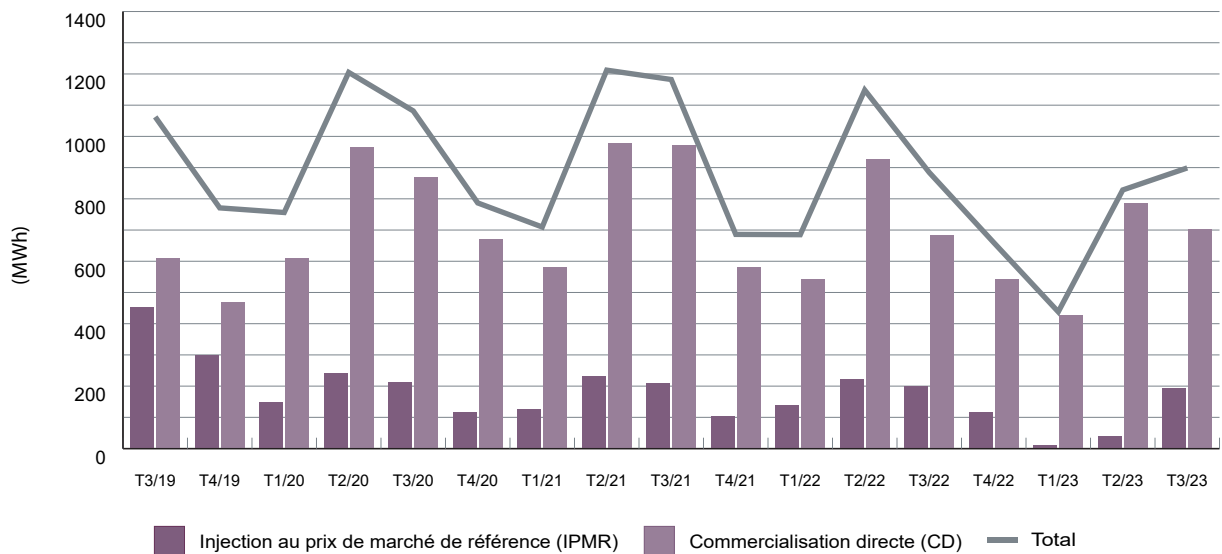
Rétribution par rapport au même trimestre de l'année précédente

Rétribution (millions de CHF)	T3/2023				T3/2022			
	Injection au prix de marché de référence		Commercialisation directe		Injection au prix de marché de référence		Commercialisation directe	
	Prime d'injection	Prix de marché de référence	Prime d'injection	Indemnité de gestion	Prime d'injection	Prix de marché de référence	Prime d'injection	Indemnité de gestion
Biomasse	5.05	2.18	20.55	0.76	-3.96	11.75	-33.47	0.44
Photovoltaïque	36.01	9.04	13.53	1.18	-6.45	55.76	-17.21	0.55
Hydraulique	6.07	3.92	24.31	2.83	-6.18	13.64	-106.00	1.08
Eolien	0.00	0.00	2.52	0.35	0.00	0.00	-5.17	0.12
Total	47.12	15.14	60.91	5.12	-16.59	81.14	-161.84	2.19

Utilisation du fonds alimenté par le supplément 2/2

Au cours du T3/2023, neuf installations sont entrées dans la commercialisation directe (CD) et onze en sont sorties. Le nombre d'installations dans la CD a donc diminué de deux installations et se situe désormais à 1'013. Le PMR (voir page précédente) est actuellement de 71.66 CHF/MWh pour les installations photovoltaïques, 89.41 CHF/MWh pour les petites centrales hydroélectriques, 82.51 CHF/MWh les installations éoliennes et 87.72 CHF/MWh pour les installations de biomasse.

Production par type de rétribution



Rétribution par type de rétribution

